

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr
Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE.

Absents : M. Alain CLEMENT, Mme Dolorès BRAULT

ORDRE DU JOUR

2023- 53 : Convention sur le mode d'attribution des subventions à l'association de la pêche

2023- 54 : Individualisation des subventions

2023- 55 : Délibération sur le tarif de la cantine scolaire 2023/2024 et tarifs agents
communautaires

2023- 56 : Droit de préemption commercial

2023- 57 : Convention avec la société JVS pour la formation des Adjoints administratifs
à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

2023- 58 : Acquisition des jeux proposés par le Conseil Municipal des Jeunes

2023- 59 : Motion sur les retenues d'eau (Bassines) et demande d'assises sur l'eau

2023- 53 : Convention sur le mode d'attribution des subventions à l'association de la pêche.

Monsieur le maire rappelle que l'association de la pêche dénommée « La Gaule Verruyquoise » est une association indépendante de la fédération de la pêche et que la commune lui verse chaque année une subvention afin de couvrir les frais de fonctionnement (approvisionnement piscicole, entretien des berges, contrôle des tickets, etc.).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du comptable public ont rappelé que seuls les régisseurs étaient habilités à manier les fonds publics et que toutes les personnes non désignées par le conseil municipal ou Monsieur le Maire seraient déclarées gestionnaires de fait.

Outre le risque d'être mis en débet, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'une personne déclarée gestionnaire de fait sont notamment une amende dont le montant est calculé suivant l'importance et la durée de la détention ou du maniement des deniers.

Monsieur le Maire insiste sur l'utilité de l'association « La Gaule Verruyquoise » qui participe à la bonne tenue du plan d'eau du Prieuré Saint-Martin et que la première convention avec la commune remonte au 8 février 1981.

Monsieur Didier Coupeau, conseiller municipal en charge de la citoyenneté, a été entendu en son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que l'association de pêche « la gaule Verruyquoise » ne pourra plus percevoir directement des fonds ou redevances ou délivrer des cartes de pêche,
- Dit que l'association de pêche « la gaule Verruyquoise » présentera chaque année une demande de subvention adossée aux justificatifs des frais engagés qui sera soumise à la délibération du conseil municipal,
- Adopte la convention avec l'association de pêche « la gaule Verruyquoise »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023- 54 : Individualisation des subventions

Subvention de l'association « La Gaule Verruyquoise »

Monsieur le Maire, après l'adoption de la délibération n° 2023-53 du 12 septembre 2023 demande au Conseil municipal de procéder à l'octroi d'une subvention au profit l'association de pêche « la gaule Verruyquoise ».

Monsieur Didier Coupeau, Conseiller municipal en charge de la citoyenneté, présente les propositions de la Commission Citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association de pêche « la gaule Verruyquoise » une subvention d'un montant de 700,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Subvention de l'association « MUSICAMP : GÂTINE »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « MUSICAMP : GÂTINE » qui a produit un récépissé de déclaration de création daté du 17 juillet 2023.

Monsieur Didier Coupeau, Conseiller municipal en charge de la citoyenneté, présente l'objet de cette association, à savoir que « *les activités de l'association s'exerceront principalement en zone rurale de manière à favoriser le développement de la culture en campagne* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association « MUSICAMP : GÂTINE » une subvention d'un montant de 300,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023- 55 : Délibération sur le tarif de la cantine scolaire 2023/2024 et tarifs agents communautaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire de 2022, les produits issus du circuit court sont servis aux enfants de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle également que d'après les modèles de la Banque de France, l'inflation pourrait se situer à 5,9 % en moyenne en 2023, selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et que beaucoup de Verruyquois font face à des difficultés financières.

Par ailleurs, pour quelques enfants, le déjeuner est le seul repas équilibré de la journée et Monsieur le Maire rappelle que la mission du conseil municipal est de veiller à la santé alimentaire des enfants. Que dès lors, l'engagement, durant la mandature 2020/2026 de ne pas augmenter le prix du ticket de cantine doit être respecté.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire à appliquer, à compter de la rentrée 2023 sans augmentation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2011, le conseil municipal a décidé que les adjoints techniques et d'animation qui prennent leur repas à la cantine auront à régler, à compter du 1^{er} janvier 2011 les repas au tarif « enfant ».

À la pause méridienne, un agent ATSEM de la communauté de communes Val de Gâtine, assure la surveillance des enfants des classes petites et moyennes sections et une aide au repas. Un agent de la commune durant le même créneau horaire assure, à la cantine, la surveillance des grandes sections et cours préparatoire. Monsieur le Maire relève que la mission des deux agents est la même. Toutefois, si l'agent ATSEM de la communauté de communes Val de Gâtine souhaite prendre un repas, elle devra s'acquitter du prix « repas adulte encadrant », soit 5.10 €.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin à cette inégalité et propose au conseil municipal de faire bénéficier à l'agent ATSEM de la communauté de communes Val de Gâtine, qui assure la surveillance des enfants des classes petites et moyennes sections, des repas au même tarif que les agents communaux, soit 2.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De fixer les tarifs de la cantine comme suit :

Repas enfant :	2.80€
Repas enfant occasionnel :	3.95€
Repas adulte encadrement :	5.10€
Repas enfant tarif réduit :	2,25€
Repas agents communaux :	2.80 €
Repas agent ATSEM qui assure la surveillance des enfants à la cantine :	2.80 €

Le prix du repas pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) est minoré comme suit : 2,25€, à la condition expresse que les enfants déjeunent à la cantine chaque jour de la semaine, pendant l'année scolaire. Les enfants absents pour une durée de 4 jours et plus n'acquitteront qu'un montant « franchise » égal à 2 repas.

Le produit de ces recettes sera imputé à l'article 7067 ;

- D'adopter le règlement intérieur et les informations complémentaires qui seront communiqués en début d'année scolaire aux parents.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Vote POUR : 9
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

2023- 56 : Droit de préemption commercial

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 22 millions de Françaises et de Français vivent actuellement dans les territoires ruraux. 88% des communes de notre pays sont rurales. Les ruralités sont diverses, dans leurs enjeux et leur capacité à faire face aux grandes transitions économique, numérique et écologique. La volonté des pouvoirs publics est de mettre proposer aux communes des solutions adaptées qui répondent aux spécificités de chaque territoire.

Les commerces et l'artisanat constituent pour notre commune un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité. d'engager une réflexion en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à la commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- de fonds de commerce,
- de fonds artisanaux,
- de baux commerciaux,

- de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, devront être soumis pour avis aux Chambres consulaires. Ces dernières disposeront d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis sera considéré comme favorable.

Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLUi de la communauté de communes « Val de Gâtine ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se doter d'un outil de développement économique qu'il pourra éventuellement mettre en œuvre.

La présente délibération ne préjuge pas de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'étude de ce droit en sollicitant les avis des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre de métiers et de l'artisanat de région) et de permettre au conseil municipal ultérieurement saisi de délimiter le périmètre de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'étude du droit de préemption commercial,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les avis de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que ce dossier reviendra pour décision devant le conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023- 57 : Convention avec la société JVS-MAIRISTEM pour l'installation d'un nouveau logiciel adapté à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la formation des Adjointes administratifs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics administratifs passeront à l'instruction comptable M57. Cette nouvelle nomenclature a vocation à se substituer aux référentiels M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

L'objectif du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion. Pour les communes et intercommunalités, qui sortiront de la nomenclature M14, trois nouveaux grands principes budgétaires devront être intégrés : la fongibilité des crédits, la pluriannualité, et la gestion des dépenses imprévues.

Les nouvelles réglementations et les évolutions technologiques impliquent une adaptation continue des agents de la collectivité : connaissances à acquérir, compétences à développer, formations sur les nouveaux outils, etc.

Le devis Horizon Villages Infinity de la société JVS-MAIRISTEM propose bibliothèque de plus de 20 applications Web incluant une formation détaillées dans le document communiqué aux élus.

Monsieur William RUSSEIL, 2^{ème} adjoint au Maire, entendu en son rapport a présenté les propositions de la société JVS-MARISTEM.

Le devis proposé pour le projet est le suivant :

Désignation :

1/ Logithèque - Abonnement annuel : 4 320,00 € H.T.

2/ Environnement Cloud : 118,80 € par poste soit 2 237,60 €

Total Abonnement annuel HORIZON VILLAGES INFINITY : 4 557,60 € HT 5 469,12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le devis n° /PER/MEG/16062023/094120215 – 602 de la société JVS M14 à la nomenclature M57 uniquement sur **Logithèque - Abonnement annuel : 4 320,00 € H.T, soit 5 184,00 TTC.**
- Exclut l'abonnement « **Environnement Cloud** » : pour 118,80 € par poste soit 237,60 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023- 58 : Acquisition des jeux proposés par le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2021 (2021-21), le conseil municipal a validé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Le conseil municipal des jeunes est animé par Madame Isabelle Peroteau et Monsieur Didier Coupeau, conseillers municipaux et membres de la commission citoyenneté.

Le conseil municipal des jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où les jeunes mènent des projets en lien avec la jeunesse. Les membres du conseil municipal des jeunes font l'expérience d'une participation active à la vie du village en partenariat avec les élus et ont un rôle auprès des jeunes en rapportant leurs avis sur les projets de la commune.

Après plusieurs réunions, le conseil municipal des jeunes a proposé aux élus référents d'acquérir et d'installer des jeux.

Le conseil municipal a entendu le rapport de Madame Isabelle Peroteau et Monsieur Didier Coupeau, conseillers municipaux et membres de la commission citoyenneté.

Monsieur le Maire a demandé ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis étant entendu que les demandes de subventions seront présentées aux différents organismes (État, Département, Région, etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis proposé et d'acquérir le matériel suivant :

Devis « Parcours V.T.T. » n° DV014185 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant de 7 578,00 € Hors Taxes, soit 9 093,60 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 1

2023- 59 : Motion sur les retenues d'eau (Bassines) et demande d'assises sur l'eau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juillet 2021 (2021-38), le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une motion dénonçant la création des 16 réserves de substitution.

La commune de Verruyes, cette année encore, a été contrainte de fermer durant 15 jours la baignade à cause notamment de la présence de cyanobactéries due au réchauffement climatique.

Monsieur le Maire rappelle que l'eau, comme la terre et l'air, sont des biens communs et précieux qu'il convient de préserver, de protéger et de transmettre dans le meilleur état aux générations futures. Il propose au conseil municipal d'adopter une motion qui demande un moratoire dans le projet de création des retenues d'eau et à tous les acteurs d'organiser sans attendre l'ouverture d'assises de l'eau autour des usages et du partage de l'eau.

TEXTE DE LA MOTION

Élaborées par un groupement d'agriculteurs avec le soutien de l'État, les bassines sont alimentées grâce au pompage des nappes phréatiques superficielles. Depuis le 29 juillet 2021, les services de l'État ont décidé de poursuivre la création de ces réserves sans concertation alors que le réchauffement climatique oblige les mêmes services de l'État, en Deux-Sèvres, à prendre des mesures de restrictions des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers à partir du 08 septembre 2023. Les mesures concernent les bassins versants du Clain et du sous-bassin de la boutonne avec interdiction des prélèvements agricoles.

L'intransigeance de l'État engendre une violence des éléments radicaux comme à Sainte Soline.

Au lendemain des violences lors de la manifestation anti-bassines le 25 mars 2023 à Sainte-Soline, deux appels ont été lancés par des élus des Deux-Sèvres dont la motion « Pour l'eau et pour la paix en Deux-Sèvres » qui a été signée par plusieurs élus du conseil municipal.

Les élus du conseil municipal de Verruyes expriment leur vive opposition à toutes les violences qui se sont produites à Sainte-Soline rappelant qu'aucune cause même juste ne peut accepter de tels affrontements.

Le conseil municipal déplore également que la "violence légitime" de l'État qui, en Deux-Sèvres, est devenue peu à peu une réponse politique aux demandes légitimes des habitants de faire une pause sur les retenues d'eau et d'ouvrir une vraie concertation sur l'usage et la gestion de l'eau.

Le conseil municipal rappelle son attachement aux valeurs de la République, au respect de la démocratie, de ses institutions et des services publics.

Le conseil municipal demande aux parties de tout mettre en œuvre pour ramener en Deux-Sèvres la paix et la tranquillité des habitants.

L'apaisement passe par la remise à plat de la gestion de l'eau, qui est à l'origine d'une escalade hélas prévisible. Face à l'accélération du réchauffement climatique, les attentes des habitants doivent aussi être entendues.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Verruyes demande avec force et solennité à l'État de prononcer un moratoire sur le projet des réserves de substitution afin de permettre l'ouverture d'assises de l'eau autour des usages et du partage de l'eau.

Verruyes est une commune qui comprend des exploitations agricoles qui contribuent à une ruralité et à une biodiversité vivantes et le conseil municipal les soutient. Les agriculteurs subissent les difficultés liées au changement climatiques. ils s'adaptent en pensant à l'avenir des générations futures.

Le conseil municipal demande aux services de l'État dans les Deux-Sèvres d'entendre la demande de Monsieur Thierry Burlot, Président du Comité de Bassin, de faire une « pause » dans les travaux et de prendre acte de la volonté d'une grande partie des acteurs du département de sortir de ce conflit par le dialogue, seule voie possible.

Dans quelques années, il est probable que l'eau potable manquera au robinet, dans nos rivières et nos nappes phréatiques. Le conseil municipal de Verruyes ne peut se résoudre à l'idée qu'en 2050, les mairies distribueront des bouteilles d'eau aux administrés pour se laver.

Le conseil municipal demande un moratoire dans le projet de création des retenues d'eau et à tous les acteurs d'organiser sans attendre d'ouvrir les assises de l'eau autour des usages et du partage de l'eau.

Le conseil municipal invite toutes les communes à faire adopter une motion qui refuse les violences de part et d'autre et demande un moratoire dans le projet de création des retenues d'eau avec l'ouverture des assises de l'eau autour des usages et du partage de l'eau.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote POUR : 6

Vote CONTRE : 1

Abstentions : 2

Verruyes, le 12 septembre 2023

Patrick CAILLET
Maire

